

# **CREUSE GRAND SUD**

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	29
Nombre de pouvoirs	10
Votants	39
Ne prend pas part au vote	2

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2025 – 075**

### **Modification statutaire du SDEC23, Syndicat Départemental des Energies de la Creuse**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Faux-la-Montagne, au nombre de vingt-huit sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 18 septembre 2025.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h53 avant le vote du point 3) ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD à Nadine HAGENBACH ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Philippe LEFAURE à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIORET ; Pierrette LEGROS à Valérie BERTIN ; Jean-Louis JOSLIN à Evelyne CHABANT ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT ; Laurence CHEVREUX.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h53 avant le vote du point 3).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250925-2025\_075-DE

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

## **Contexte**

L'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux fixe la nécessité de disposer d'un **Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)** en tout point du territoire à compter du 1er janvier 2026, afin de fiabiliser la connaissance des réseaux enterrés.

Le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et, à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension. L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun ses moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

Pour mémoire, en 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

## **Objet de la demande**

Le SDEC a notifié le 4 juillet 2025 à la Communauté de communes Creuse Grand Sud la délibération du comité syndical du 25 juin 2025 approuvant la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification est subordonnée à l'accord de ses membres, par majorité qualifiée des assemblées délibérantes. Elle est ensuite actée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les conseils municipaux et communautaires disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ladite modification. A défaut, leur décision est réputée favorable.

Le SDEC propose la modification de l'article 3 de ses statuts afin **d'inclure un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)**.

## **Eléments d'appréciation**

Le PCRS est un **référentiel topographique mutualisé** qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement, ...) **de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis** permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser les

informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Lors des travaux de terrassement et/ou sur les réseaux enterrés, ces PCRS permettront notamment d'apporter une réponse fiable et précise aux DICT (Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux).

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre :

**« SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) »**

*Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privé dans les domaines suivants :*

- *Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,*
- *Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,*
- *Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,*
- *Aide technique à la gestion du système d'information géographique. »*

Aussi, l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

**Conséquence financière**

Il n'y a pas de conséquence financière.

***Madame Catherine DEBAENST et Monsieur Philippe ESTERELLAS sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.***

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 37**

**Adopté à l'unanimité des votants**

*Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,*

*Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,*

*Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire,*

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 03/10/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250925-2025\_075-DE

*Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,*

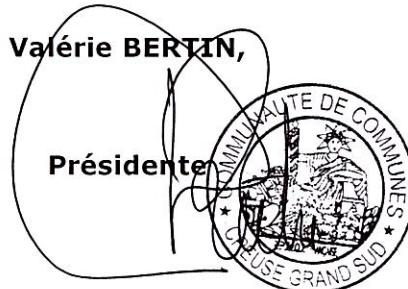
*Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,*

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que jointes au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 25 septembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le



REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250925-2025\_075-DE